



LA RETRAITE DES LIBÉRAUX

Synthèse

Rapport du directeur

Exercice 2016

LA RETRAITE DES LIBÉRAUX

Synthèse Rapport du directeur 2016

Instituée en 1948, l'Organisation autonome d'assurance vieillesse des professions libérales réunit la Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales (CNAVPL) et ses dix sections professionnelles. Chargée, en premier lieu, de gérer le régime de retraite de base de l'ensemble des sections professionnelles et leurs régimes complémentaires, l'Organisation revêt une autre mission d'importance : elle représente les intérêts de plus d'un million d'affiliés.

Les administrateurs de la CNAVPL et des sections professionnelles garantissent la pérennité des régimes dont ils ont la charge en rendant les arbitrages qui conjuguent au mieux les exigences de performance, de solidarité et d'équité entre les générations.



CNAVPL
LA RETRAITE DES PROFESSIONS LIBÉRALES

MONIQUE DURAND PRÉSIDENTE



©C Chamourat

Les effets financiers attendus des réformes successives intervenues de 2013 à 2015 ont permis au régime de base de retrouver un équilibre financier.

Pour autant, l'augmentation continue du nombre des professionnels bénéficiant du statut de la micro-entreprise pèse largement encore sur nos perspectives de moyen terme.

À cet égard, une véritable réflexion doit s'engager avec l'État pour revoir un mécanisme de compensation nationale totalement inadapté à la réalité économique d'aujourd'hui.

Il est essentiel de mener concomitamment une réflexion sur notre identité et nos spécificités, et notamment de réfléchir aux critères qui définissent les professionnels libéraux, afin de statuer sur les professionnels relevant effectivement de notre organisation. Concernant notre

périmètre, le PLFSS pour 2017 ouvrait la voie à une négociation, celle-ci a été reportée sur 2017.

Enfin, 2016 apparaît comme une année importante, marquée par la signature de notre premier contrat pluriannuel avec l'État pour une durée de quatre ans, couvrant la période 2016-2019. Ce contrat doit nous permettre de moderniser progressivement notre structure.

Ces travaux de modernisation se font dans un cadre où les sections professionnelles, tout en conservant leur autonomie, pourront s'appuyer sur une CNAVPL, centre de ressources pour porter les projets communs et garante de la gestion du régime de base.



JEAN-MARIE SAUNIER DIRECTEUR

Le cadrage pluriannuel de nos projets sur les quatre prochaines années, au travers de la signature du contrat pluriannuel en 2016, est une grande nouveauté. Elle organise les grands chantiers sur lesquels nous avancerons sur les quatre prochaines années. Les plus importants et novateurs se situent essentiellement dans les projets interrégimes portés par le GIP Union Retraite. Ils consistent également en de nombreux projets portés avec les sections professionnelles, en vue d'améliorer toujours la qualité de service aux usagers, et répondre aux obligations réglementaires dans tous les domaines.

En 2016, la réforme importante du recouvrement avec la prise en compte du revenu de l'année précédente marque un changement important dans les pratiques.

VIE INSTITUTIONNELLE

3

trimestres validés
au lieu de 2 pour la
cotisation minimale

2018

année de
l'application
du "3 en 1"



de cotisation minimale ont changé. Une seule exception est désormais prévue : elle concerne les bénéficiaires de la prime d'activité et du revenu de solidarité active.

ÉVOLUTION DU RÉGIME DE BASE

Depuis 2016, la cotisation provisionnelle du régime de base est recalculée sur la base du revenu N-1 lorsque celui-ci est définitivement connu.

De plus, une régularisation définitive due au titre de l'année N doit être effectuée en N+1 (lors du recalcul de la cotisation provisionnelle relative à l'année N+1). L'année 2016 a comporté, à titre exceptionnel, la régularisation des cotisations de deux années (2014 et 2015).

Le dispositif dit du "3 en 1" a pour objet de permettre l'appel de trois cotisations (portant sur l'année civile écoulée, en cours et à venir) en une seule fois. Son application est reportée au 1^{er} janvier 2018. Ce délai, obtenu par notre Conseil d'administration, a été le bienvenu. En effet, ce dispositif implique de nombreuses adaptations qui ne peuvent pas être résolues à très court terme.

MODIFICATION DE L'ASSIETTE DE COTISATION MINIMALE

En 2016, l'assiette de la cotisation minimale est passée de 7,70 % à 11,50 % du plafond annuel de la Sécurité sociale. Cette base permet la validation de trois trimestres d'assurance au lieu de deux. En outre, les cas de dispense

GOUVERNANCE DE LA CNAVPL

Le Conseil d'administration de la CNAVPL a accueilli de nouveaux membres : Maryvonne LEBARS, Jean-Christophe GUILHOT et Philippe LEQUEUX-SAUVAGE sont devenus administrateurs suppléants respectivement de la CAVOM, de la CARPV et de la CAVAMAC. Pour la CNPL, Annick TOUBA a remplacé Philip DERLEDER.

Par ailleurs, le nombre de voix par section professionnelle a été modifié. La CARPIMKO a gagné une voix. À cela s'ajoutent les voix des organisations syndicales introduites par le décret n° 2015-21 du 12 janvier 2015 (art. D. 641-2 du code de la Sécurité sociale). Cela porte le nombre total des voix à 36.

À la suite de la réflexion menée précédemment, le Conseil d'administration a voté une modification des statuts de la CNAVPL en janvier 2016. Transmise aux autorités de tutelle. Une nouvelle version sera soumise à l'approbation du CA le 22 juin 2017. Autre changement interne : Thierry HERVET est nommé agent comptable à compter du 31 mars 2016. Il succède à Philippe FRESCO, nommé, quant à lui, au même poste au sein de la CARMF.

	Nombre de voix
CRN	1
CAVOM	1
CARMF	5
CARCDSF	3
CAVP	3
CARPIMKO	6
CARPV	1
CAVAMAC	2
CAVEC	2
CIPAV	6
UNAPL	4
CNPL	2
Total	36

RÉPARTITION DES VOIX EN 2016

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2017

Ce texte a ouvert la réflexion sur le périmètre des professions libérales relevant de l'Organisation autonome d'assurance vieillesse des professions libérales. L'objectif est de clarifier les affiliations entre Caisses libérales et RSI. Juridiquement mal rédigé, l'article 50 n'a pas été validé par le Conseil constitutionnel et sera un sujet de discussion pour 2017.

UNION RETRAITE

L'Union Retraite réunit les organismes de retraite obligatoire au sein d'un groupement d'intérêt public (GIP) qui pilote les projets de simplification et de mutualisation du système de retraites français. En 2016, la CNAVPL a participé aux travaux suivants : Répertoire de gestion des carrières unique (RGCU), Compte personnel retraite, simulateur de droits (M@rel 2) et droit à l'information.

L'intégration des données de carrière du RGCU – base de données unique destinée aux calculs des droits à retraite – devrait se situer en 2020. Dans un premier temps, il s'agira de conserver pour chaque section sa base carrière, tout en alimentant très régulièrement le RGCU.

LA CNAVPL REJOINT L'ESIP

Suite à la dissolution d'EurelPro, le Conseil d'administration de la CNAVPL a voté l'adhésion de la CNAVPL à l'association European Social Insurance Platform (Plateforme européenne des institutions de protection sociale) en décembre 2016. Cette adhésion représente un moindre coût que la contribution à EurelPro et permet d'intégrer une structure de grande envergure et qui compte parmi ses membres les grands régimes français. Les groupes de travail d'ESIP couvrent divers secteurs de la protection sociale et un comité dédié aux régimes de retraite des professions libérales composé de la CNAVPL, de la CNBF, d'ABV, de la CPPAS, voire bientôt de la Mutuality, de l'ADEPP et des Caisses autrichiennes des professions libérales.

DU NOUVEAU POUR LES RC ET RID

Présenté le 22 septembre 2016, le bilan du travail de la Commission indicateurs de pilotage répond à la demande du Secrétariat d'État au Budget et du Ministère des Affaires Sociales : chaque section fournit ainsi tous les ans, lors des modifications de ses paramètres, un certain nombre d'informations permettant aux tutelles d'apprécier les équilibres des régimes. Concernant les régimes complémentaires (RC) et invalidité-décès (RID), la Conseil d'administration a validé les paramètres des régimes pour les deux années 2017 et 2018 sur la base des tableaux élaborés par la Commission. Ils comportent les projections des régimes (avant et après variation des paramètres) et une note de synthèse.

AUDIT ET CONTRÔLE INTERNE REDÉFINIS

Le contrat pluriannuel signé avec l'État fixe les priorités de l'Organisation en matière de contrôle interne et de lutte contre la fraude pour 2016-2019. Il s'agit de : mettre à jour le référentiel de contrôle interne et d'harmoniser les pratiques ; déployer la Politique nationale de sécurité des systèmes d'information (PNSSI) et un processus de validation des applications informatiques ; instaurer un dispositif inscrit dans les orientations nationales et une méthodologie de contrôle interne. Pour la deuxième année consécutive, toutes les sections professionnelles ont fait l'objet d'un audit financier et les contrôles clés. Outre le plan d'audit, la commission a examiné les conclusions du Commissaire aux comptes de la CNAVPL. Quant aux cartographies des risques financiers et généraux, elles ont été complétées et mises à jour. Enfin, la PNSSI définie par la CNAVPL a été transmise aux sections professionnelles. Celles-ci doivent définir un calendrier de déploiement.

UNE ACTION SOCIALE EN ÉVOLUTION

En 2016, la Commission d'action sociale a étudié l'évolution de la réglementation de l'action sociale du régime de base et l'état des lieux de l'aide aux cotisants dans les sections professionnelles, qui gèrent l'action sociale au titre du régime de base pour le compte de la CNAVPL.

Ces travaux sont importants car ils s'inscrivent dans le cadre du contrat pluriannuel passé entre la CNAVPL et l'État. Les engagements de la CNAVPL se déclinent autour de trois axes : l'harmonisation des pratiques ; l'inscription de l'action sociale dans la politique nationale du bien vieillir (actions prévention et de préservation de l'autonomie) et l'acquisition d'outils de pilotage et de suivi de la politique d'action sociale.

SIGNATURE DU CONTRAT PLURIANNUEL AVEC L'ÉTAT

L'année 2016 a été marquée par l'élaboration et la négociation du contrat pluriannuel entre la CNAVPL et l'Etat*. Lancée le 10 mars 2016 dans les locaux de la Direction de la Sécurité sociale (DSS) en présence de Thomas FATOME, d'Aude de VIVIES, du Président, des deux Vice-présidents, de la Trésorière et du directeur de la CNAVPL, le contrat a ensuite été négocié d'avril à mi-juin 2016 au cours de diverses réunions de travail avec la DSS.

Le Conseil d'administration du 14 juin 2016, entièrement consacré à ce sujet, a approuvé le contrat 2016-2019 dans sa version de travail. Mais c'est au cours du Conseil d'administration du 30 juin 2016 qu'a été approuvé, à l'unanimité des présents moins 12 abstentions (CAVOM, CARMF, CIPAV), le Contrat pluriannuel CNAVPL-État 2016-2019 signé le 22 juillet 2016.

Dans le cadre de ce contrat, la CNAVPL s'est engagée à mener, pour les quatre prochaines années, des actions autour des lignes de force suivantes :

- prendre la pleine mesure de son rôle de gestionnaire du régime de base et renforcer son pilotage technique ;
- se positionner comme centre d'animation et

de coordination des sections professionnelles ;

- porter pour l'Organisation, en lien avec les sections professionnelles, les grands projets structurants de l'inter-régime et le développement des opérations de mutualisation de moyens ;
- améliorer la qualité des services rendus aux affiliés et augmenter l'efficacité de l'Organisation.

** Ce contrat est prévu par l'article L. 641-4-1 du code de la Sécurité sociale, issu de la loi du 20 janvier 2014. Quant à son contenu, il est défini par les articles R. 641-0, R. 641-0-1 et R. 641-0-2 du code de la Sécurité sociale, issus du décret n° 2015-403 du 8 avril 2015.*



RAPPORT FINANCIER VALIDÉ

Conformément à la réglementation, le Conseil d'administration a approuvé en mars 2016, après avis de la Commission des placements, le rapport sur la gestion financière. Celui-ci décrit les orientations générales de placements des actifs de la CNAVPL en 2015 proposées par la Commission des placements.

Quant au projet de décret relatif à l'organisation financière des régimes d'assurance vieillesse gérant des régimes

de retraite complémentaires, une première version a été adressée aux organismes sociaux en 2016. Elle a suscité de leur part un grand nombre de réserves.

La seconde version transmise en mars 2017 – qui a donné lieu à la publication du décret du 9 mai 2017 – ne les a pas prises en compte et a accentué le désaccord de la CNAVPL et des sections professionnelles vis-à-vis du projet de décret.

STATISTIQUES DÉMOGRAPHIQUES

892 070

cotisants affiliés
(au 30/06/16)

+ 5 %

des effectifs d'allocataires

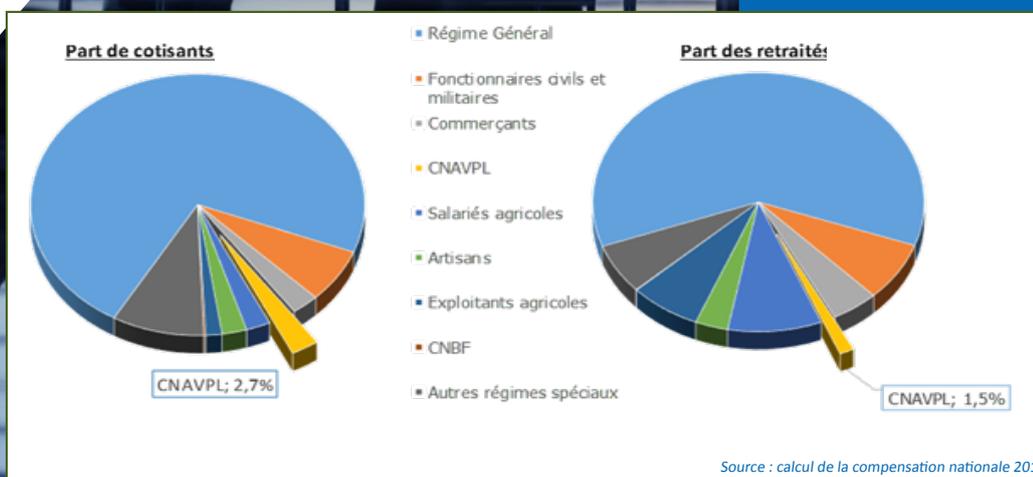
AUGMENTATION DES EFFECTIFS ET HAUSSE DU RATIO DÉMOGRAPHIQUE

L'année 2016 est marquée par une progression très sensible du nombre d'actifs dans le régime (+ 14 %) avec l'intégration dans le décompte des micro-entrepreneurs ayant un chiffre d'affaires non nul inférieur à 200 heures SMIC. Hors micro-entrepreneurs, les effectifs se sont stabilisés à environ 644 000 cotisants. L'augmentation des effectifs cotisant à la CARPIMKO (+ 8 000) a compensé les diminutions des actifs des autres Caisses. Sur la population rattachée à la CIPAV, on assiste à un développement très rapide de la population qui opte pour la micro-entreprise (244 000 actifs).

Le « boom » des départs à la retraite, commencé plus tard à la CNAVPL, en lien avec un âge de départ plus avancé chez les Libéraux, se poursuit. La croissance des effectifs d'allocataires est encore supérieure cette année à 5 %. Cette population a doublé depuis le début des années 2000 avec l'arrivée à l'âge de la retraite des générations du baby-boom.

Ces mouvements conduisent à la hausse du ratio démographique (3,1 actifs pour 1 retraité) mais il est seulement dû à la croissance des micro-entrepreneurs (sans

cette population, il continuerait de se dégrader à 2,3 actifs pour 1 retraité). Il reste l'un des plus élevés parmi les régimes de retraite, seule la CNBF et la CNRACL ont des ratios plus favorables.



La CNAVPL représentait en France, en 2016, 2,7 % des cotisants et 1,5 % des retraités, la grande majorité étant affiliée au régime général.

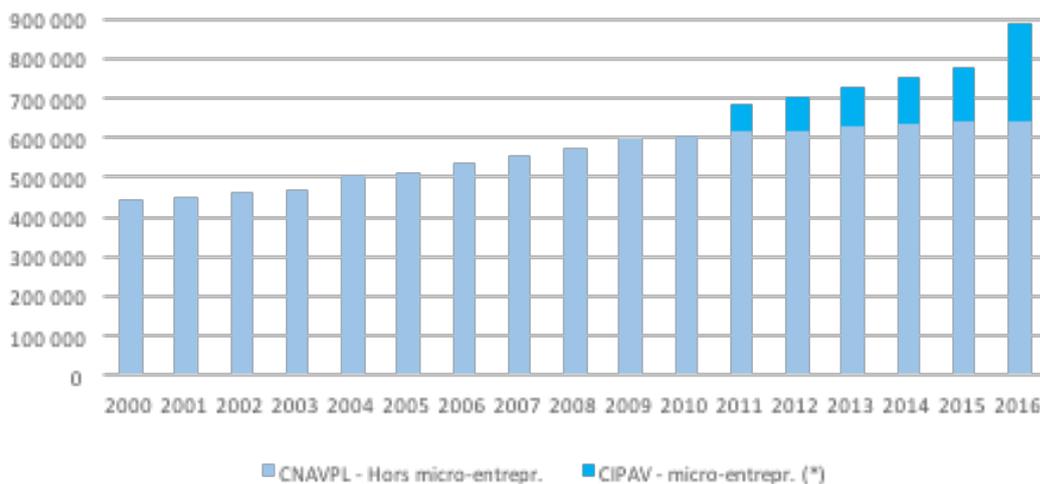
LES COTISANTS

Le régime de base des professions libérales recensait, au 30 juin 2016, hors micro-entrepreneurs et conjoints collaborateurs, 643 739 cotisants (soit une progression de 0,1 % par rapport à 2015). Cette croissance provient essentiellement de la croissance toujours importante des effectifs de cotisants de la CARPIMKO (+ 4,3 % par rapport à 2015).

À des niveaux moindres, deux autres sections voient leurs effectifs de cotisants croître encore cette année et contribuer à cette progression : la CARCDSF (+ 0,9 %) et la CARPV (+ 1,6 %). À l'inverse, les effectifs de cotisants des autres sections diminuent. Ceux de la CIPAV hors

micro-entrepreneurs baissent encore cette année, sachant que de plus en plus de professionnels optent pour le statut de la micro-entreprise. Ce qui s'explique aussi par des opérations ponctuelles de radiations de cotisants taxés d'office depuis plus de 2 ans.

Les micro-entrepreneurs sont passés de 134 000 à plus de 243 000, soit une augmentation de 80 % entre 2015 et 2016. Une modification réglementaire a conduit à intégrer dans la population des cotisants "actifs" l'ensemble des micro-entrepreneurs qui déclarent un chiffre d'affaires.



* Micro-entrepreneurs cotisants au régime de base (chiffre affaires > 200 heures SMIC avant 2015 / chiffre d'affaires non nul depuis 2016)

(Source : CNAVPL)

À SAVOIR

Depuis le 1^{er} janvier 2016, tous les micro-entrepreneurs ayant un chiffre d'affaires non nul cotisent au régime de base. Ce qui conduit à intégrer l'ensemble de ces effectifs dans le décompte du nombre d'actifs de la CNAVPL.

Jusqu'en 2015, les micro-entrepreneurs ayant un chiffre d'affaires inférieur à 200 heures de SMIC ne s'acquittaient d'aucune cotisation, l'État ne compensant pas le manque à gagner subis par les régimes concernés. Compte tenu d'une règle de priorité de versement des cotisations dans lequel le régime de base figurait en dernière position, les micro-entrepreneurs en-dessous de ce seuil ne cotisaient donc pas au régime de base.

*Les statistiques présentées ne tiennent pas compte des micro-entrepreneurs ayant un chiffre d'affaires nul (environ 100 000 personnes). Ces derniers figurent dans les statistiques de la CIPAV, qui gère administrativement cette population.

643 739

cotisants en professions libérales « classiques »

25 871

en cumul emploi-retraite

243 932

micro-entrepreneurs

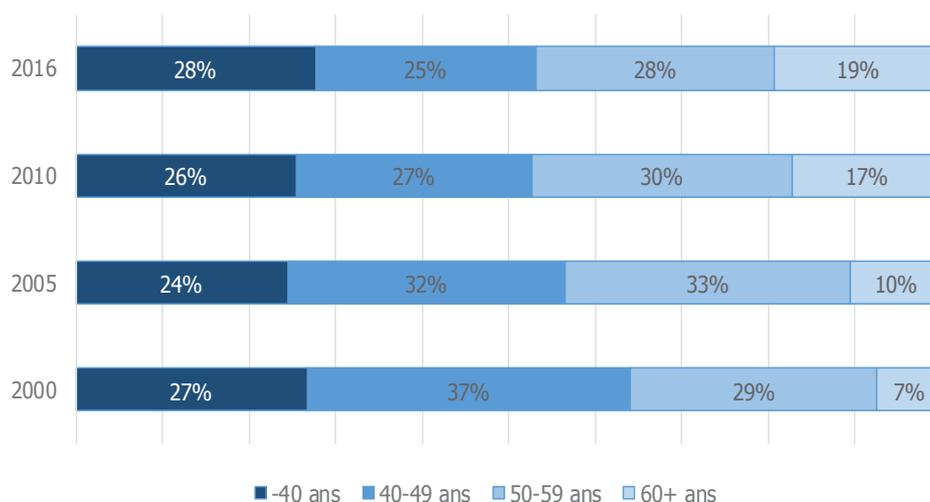
4 399

conjoints collaborateurs

(données au 30/06/16)

PRÈS D'UN PROFESSIONNEL SUR CINQ A PLUS DE 60 ANS

Malgré une part légèrement plus importante des moins de 40 ans, le vieillissement de la population des cotisants de l'Organisation se confirme. Hors micro-entrepreneurs, les moins de 50 ans, qui représentaient deux cotisants sur trois en 2000, représentent aujourd'hui un peu plus d'un cotisant sur deux aujourd'hui pour une moyenne d'âge de 48 ans. Quant aux 60 ans et plus, leur part a presque doublé en dix ans.



RÉPARTITION DES COTISANTS PAR ÂGE

(Source : CNAVPL)

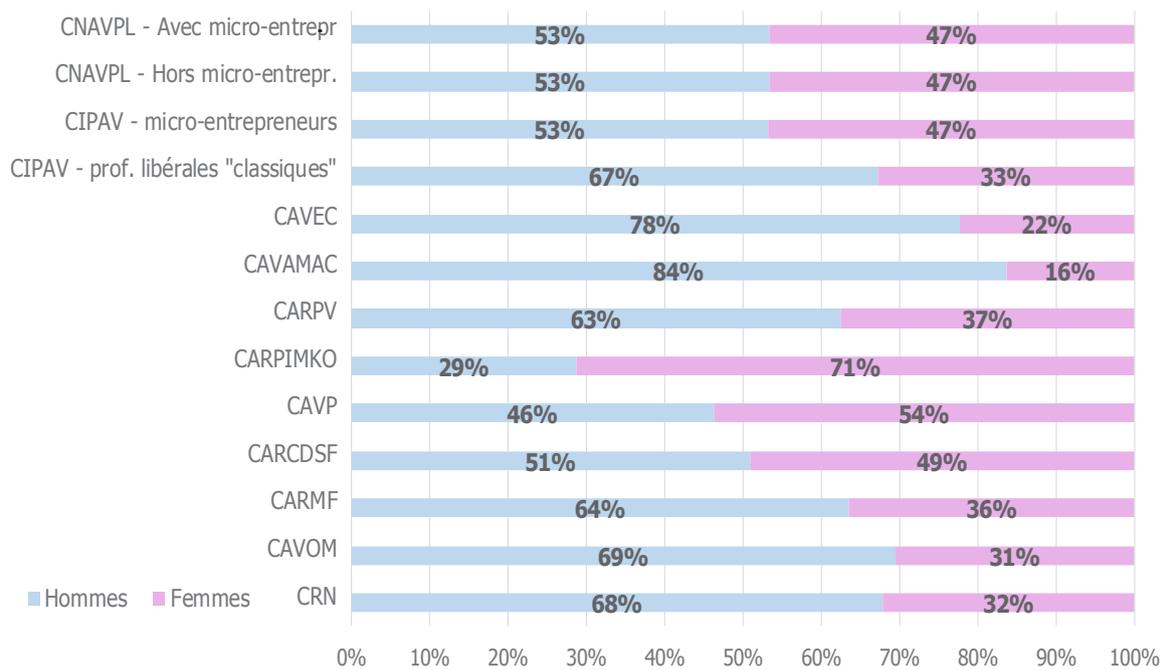
UNE AFFILIATION MOYENNE À 34,4 ANS

L'âge moyen à l'immatriculation dans l'Organisation est de 34,4 ans (36,8 avec les affiliations massives des micro-entrepreneurs), légèrement en baisse par rapport à l'année dernière (35 ans). Il a tendance à plutôt diminuer depuis 2008. La CAVAMAC, la CIPAV et la CARMF présentent les adhésions les plus tardives (au-delà de 37,5 ans). À l'inverse, la CARCDSF, la CARPIMKO et la CARPV ont les adhésions les plus précoces (inférieures à 32,5 ans), la CARCDSF étant la seule Caisse où l'âge à l'immatriculation reste inférieur à 30 ans (28,7 ans).

47 % DES LIBÉRAUX SONT DES FEMMES

La part des femmes dans l'effectif des cotisants ne cesse d'augmenter ces dernières années. Avec ou hors micro-entrepreneurs, elles représentent maintenant 47 % des cotisants (contre 42 % en 2010 et 38 % en 2000) avec un âge moyen de 44,6 ans (45,6 ans hors micro-entrepreneurs). *A contrario*, les hommes ne représentent plus que 53 % avec un âge moyen de 48,1 ans (50,1 ans hors micro-entrepreneurs).

Cette progression est largement liée à la déformation de la structure professionnelle des Libéraux où les professions très féminisées se développent plus rapidement (professions rattachées à la CARPIMKO, mais aussi sages-femmes à la CARCDSF). Le mouvement de fond de féminisation touche toutes les professions à des degrés divers. C'est particulièrement le cas des activités vétérinaires et des notaires. Les autres professions juridiques et techniques moins féminisées que les autres, se féminisent lentement.



RÉPARTITION DES COTISANTS PAR SEXE ET PAR SECTION EN 2016

(Source : CNAVPL)

TROIS CAISSES REPRÉSENTENT 86 % DES COTISANTS

L'intégration des micro-entrepreneurs impacte fortement les effectifs de cotisants de l'Organisation et encore plus cette année avec la suppression du seuil de 200h de SMIC. Ils représentent en 2016 à eux seuls plus du quart des cotisants de la CNAVPL.

La CIPAV, avec 451 701 cotisants (207 769 professions libérales et 243 932 micro-entrepreneurs), représente un cotisant sur deux de l'Organisation. La CARPIMKO et la CARMF, avec respectivement 193 316 et 121 352 adhérents, (soit 22 % et 14 % de l'effectif total et même 30 % et 19 % de l'effectif hors micro-

entrepreneurs), sont les deux autres sections les plus importantes en volume de cotisants.

Ces trois Caisses représentent 86 % de la part globale des cotisants de la CNAVPL (et 81 % hors micro-entrepreneurs). Toutes ces évolutions au sein des sections professionnelles ces dernières années ont entraîné une modification de la répartition des cotisants principalement au bénéfice de la CIPAV et de la CARPIMKO, qui représentent aujourd'hui plus de 72 % des cotisants (62 % hors micro-entrepreneurs) contre 46 % au début des années 2000 et 52 % il y a 10 ans).

	2015	2016	Variation
CRN	8 530	8 505	- 0,3%
CAVOM	4 098	4 078	- 0,5%
CARMF	122 004	121 352	- 0,5%
CARCDSF	42 063	42 448	0,9%
CAVP	31 092	30 252	- 2,7%
CARPIMKO	185 421	193 316	4,3%
CARPV	10 472	10 638	1,6%
CAVAMAC	11 541	11 373	- 1,5%
CAVEC	14 082	14 008	- 0,5%
CIPAV - prof. libérales classiques	213 617	207 769	- 2,7%
CIPAV – micro-entrepr. (*)	134 812	243 932	80,9%
CNAVPL - Hors micro-entrepr.	642 920	643 739	0,1%
CNAVPL - Avec micro-entrepr.	777 732	887 671	14,1%

NOMBRE DE COTISANTS PAR SECTION

(Sources : ACOSS en 2015 comprenant micro-entr. de + 200h SMIC, CIPAV en 2016 pour l'exercice des projections du COR comprenant micro-entr. au chiffre d'affaires non nul)

DES IMMATRICULATIONS BOOSTÉES PAR LES DÉPARTS À LA RETRAITE ET L'AMBULATOIRE

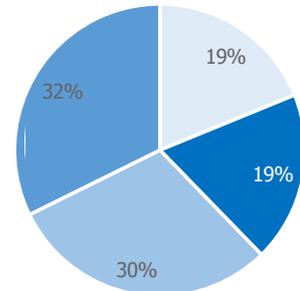
Les micro-entrepreneurs concentrent 70 % des affiliations à la CNAVPL. Il s'agit d'une population très atypique, la plupart d'entre eux quittant l'Organisation durant leurs deux premières années d'activité.

En dehors de cette population très spécifique, le nombre d'immatriculations demeure important et reste stable par rapport à l'année dernière à un peu moins de 35 000.

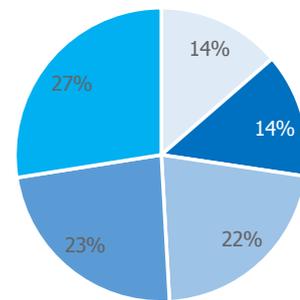
La CARPIMKO (+ 14 254) et la CIPAV « professions libérales » (+ 11 302) représentent environ trois quarts d'entre elles hors micro-entrepreneurs. Depuis le début des années 2000 et jusqu'en 2009, près des deux-tiers des affiliations provenaient de la CIPAV. Depuis, avec la création du statut auto-entrepreneur, les affiliations CIPAV dans le cadre du statut « classique » ont fortement diminué (passant de plus de 35 000 à environ 11 500 entre 2009 et 2011).

Les affiliations à la CARPIMKO particulièrement dynamiques, traduisent le phénomène de transferts des soins vers l'ambulatoire.

- AUTRES SECTIONS
- CARMF
- CARPIMKO
- CIPAV - profession libérale
- CIPAV - micro-entrepreneur

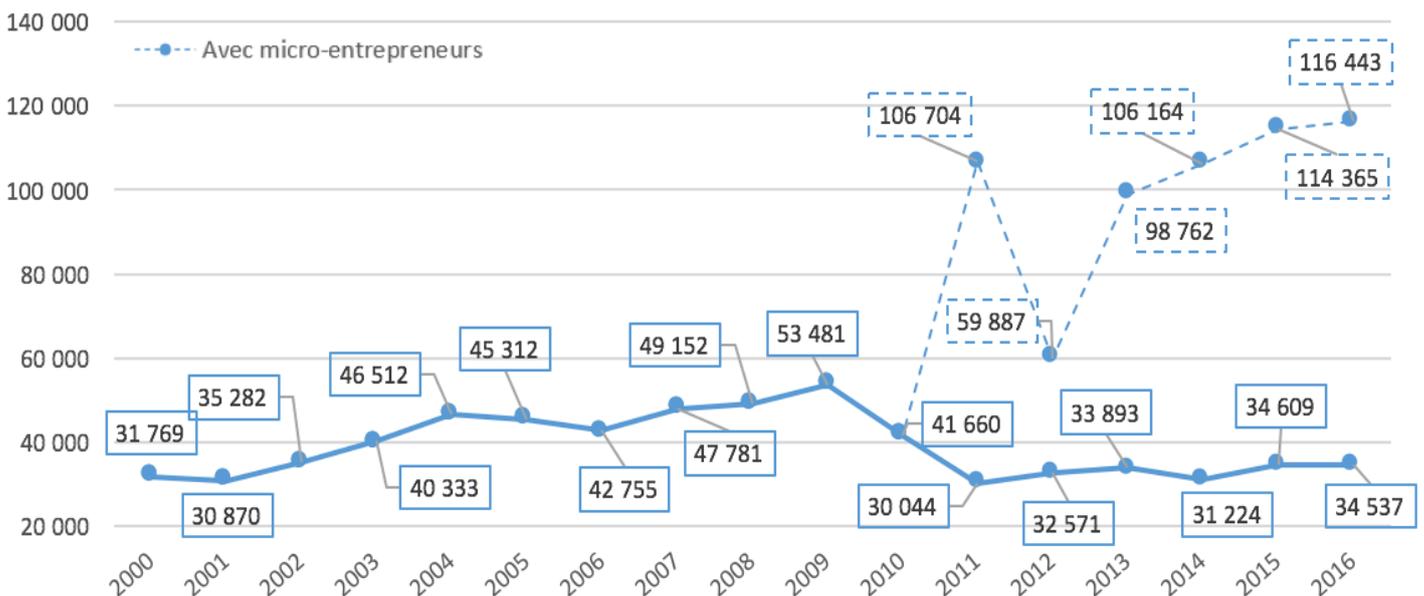


hors micro-entrepreneurs



avec micro-entrepreneurs

RÉPARTITION DES COTISANTS RÉELS PAR SECTION EN 2016
(Source : CNAVPL)



ÉVOLUTION DES IMMATRICULATIONS
(Source : CNAVPL)

* Les affiliations des micro-entrepreneurs ne sont pas disponibles pour 2009 et 2010

LES RETRAITÉS

UN ÂGE MOYEN DE DÉPART À LA RETRAITE À 64,7 ANS

336 617

allocataires au total

284 980

pensionnés de droit
propre, dont
7 537 micro-
entrepreneurs

48 089

pensionnés de droit
dérivé, dont 112
micro-entrepreneurs

3 548

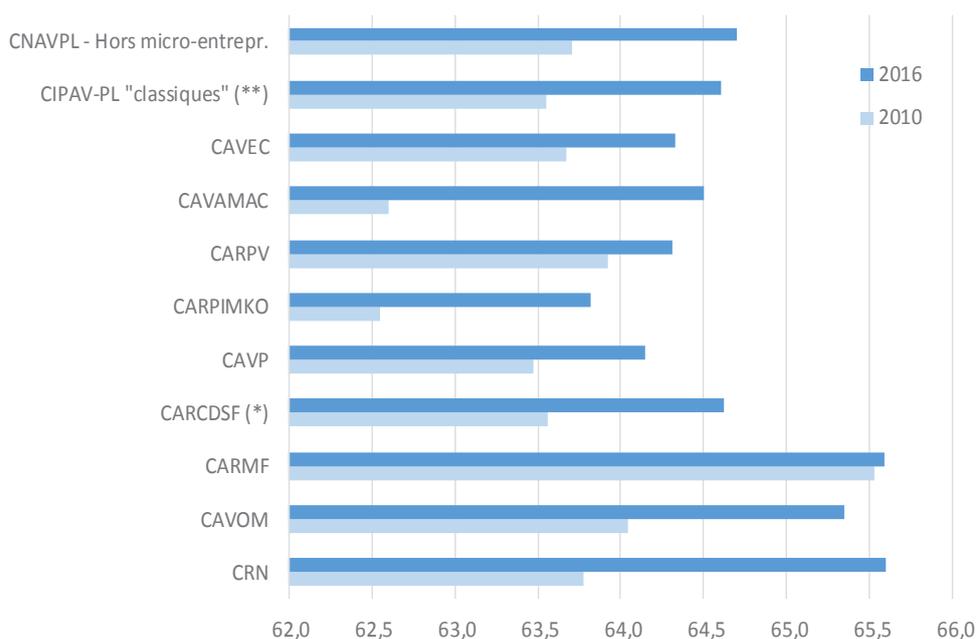
pensions dues au
titre des conjoints
collaborateurs

(Données au
30 juin 2016)

Les affiliés partent à la retraite de plus en plus tardivement. Ainsi, l'âge moyen à la liquidation en 2016 est de 64,7 ans, soit un an de plus qu'il y a cinq ans. Cette hausse de l'âge de départ à la retraite d'un an et plus se vérifie dans quasiment toutes les sections, celle qui évolue le plus étant la CAVAMAC. C'est à la CARPIMKO qu'il est le plus bas, soit en-dessous de 64 ans.

Sur une période de quinze années les écarts d'âge entre les sections se resserrent, les âges moyens de départ à la retraite s'étalant de 62,2 ans à plus de 66,2 ans en 2004, par exemple, alors qu'ils sont entre 63,8 ans et 65,6 en 2015.

Cette hausse est la conséquence du relèvement de l'âge d'ouverture des droits de 60 à 62 ans. L'effet de ce relèvement progressif est cependant atténué par le fait que le « taux plein » ne peut être obtenu avant 65 dans les régimes complémentaires de l'Organisation (à l'exception de la CIPAV). Compte tenu de la part souvent prépondérante de la retraite complémentaire dans la retraite totale libérale, les comportements de départ à la retraite des affiliés sont fréquemment déterminés par les règles de liquidation en régime complémentaire.



AGE MOYEN DE DÉPART PAR SECTION

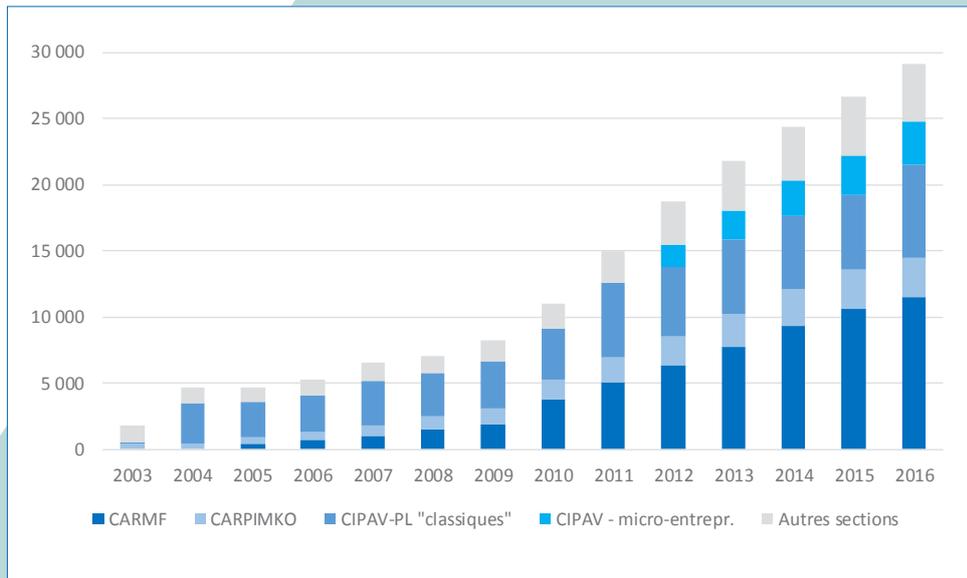
(Source : CNAVPL)

LE CUMUL ACTIVITÉ - RETRAITE ESSENTIELLEMENT À LA CIPAV ET À LA CARMF

Environ 29 000 personnes cumulent une activité libérale et une retraite libérale en 2016, soit une progression de l'ordre de 10 % par rapport à 2015. Ces derniers représentent 10 % des effectifs des allocataires de droit propre. Parmi ces effectifs, seules 23% sont des femmes. Deux sections professionnelles, la CARMF et la CIPAV (en incluant les micro-entrepreneurs), concentrent 75 % des personnes en situation de cumul activité - retraite.

En y ajoutant la CARPIMKO, les chirurgiens-dentistes de la CARCDSF et la CAVEC, 97% de la population des cumulants emploi-retraite est représentée. Cette répartition

déséquilibrée entre les Caisses tient évidemment aux différences d'effectifs entre les sections, mais également aux comportements différents des affiliés selon la profession concernée.



ÉVOLUTION DU NOMBRE DE CUMULS EMPLOI-RETRAITE

(Source : CNAVPL)

UNE PENSION MOYENNE STABLE HORS INFLATION

La pension moyenne des pensionnés de l'Organisation au titre du régime de base en 2016 est de 4 642 €, mais elle reste très variable selon les sections. La CIPAV et la CARPIMKO étant les sections dans lesquelles la prestation moyenne est la plus faible, la modification de la répartition des retraités au "profit" de ces deux sections explique pourquoi la pension moyenne de droit propre a progressé moins vite que l'inflation depuis 1993.

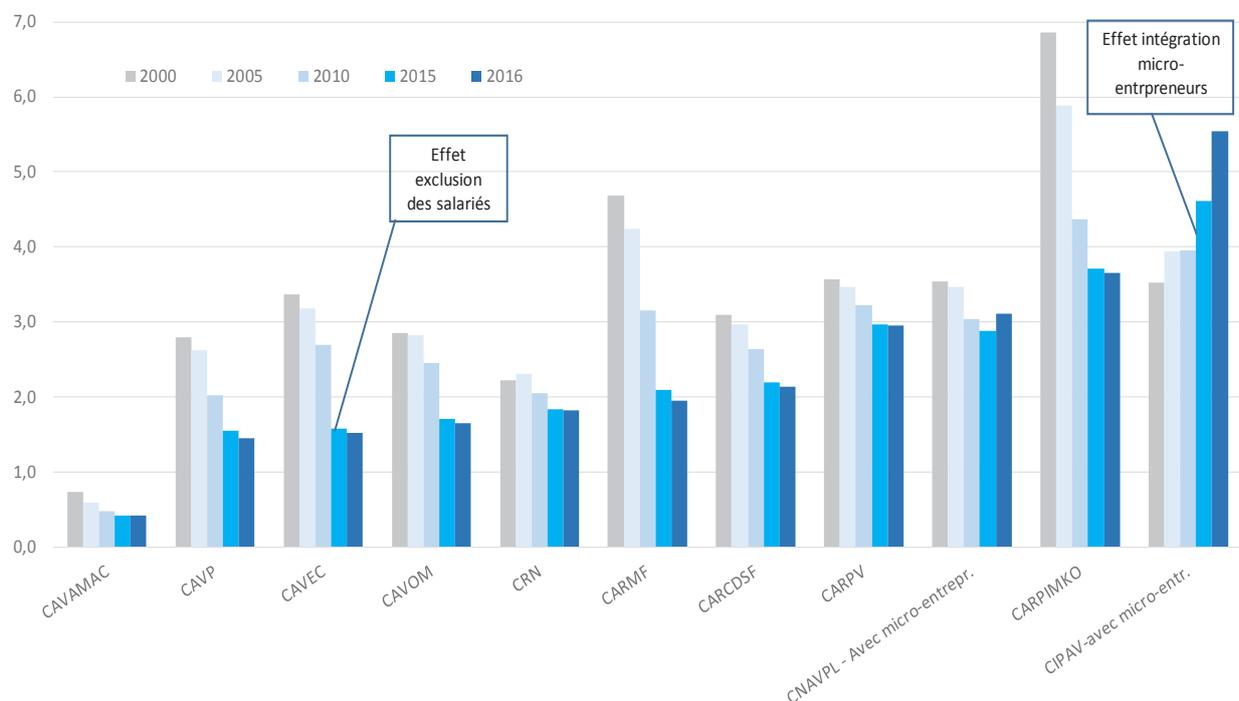
Une pension moyenne faible est le reflet d'une durée d'activité courte et/ou d'un revenu moyen peu élevé, particulièrement depuis la réforme de 2004 dans laquelle les droits sont entièrement proportionnels aux revenus.

À NOTER !

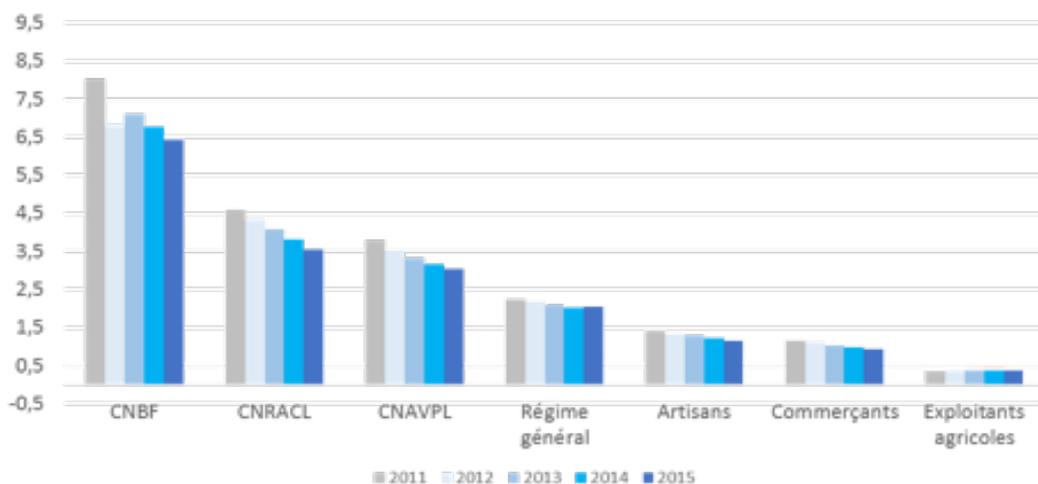
La réforme du régime de base de 2003 permet désormais aux professionnels libéraux de prendre leur retraite de base avant l'âge du taux plein, sans décote. Ceci, s'ils totalisent les trimestres nécessaires tous régimes de base confondus, voire avant l'âge légal s'ils ont commencé à travailler très jeunes.

RAPPORT DÉMOGRAPHIQUE

UNE DÉTÉRIORATION RAPIDE COMPENSÉE PAR LES MICRO-ENTREPRENEURS



Avec l'intégration cette année dans le calcul de tous les micro-entrepreneurs ayant un chiffre d'affaires non nul, le ratio démographique (entre les cotisants et les retraités de droits propres) passe de 2,9 cotisants pour 1 allocataire à 3,1. Hors cet effet de changement de périmètre, le mouvement de fond de dégradation du ratio se poursuit avec une progression du nombre d'allocataires supérieure à celle des cotisants. Hors micro-entrepreneurs, le ratio de la CNAVPL baisse encore à 2,3 cotisants pour 1 prestataire en 2016 contre 2,4 en 2015.



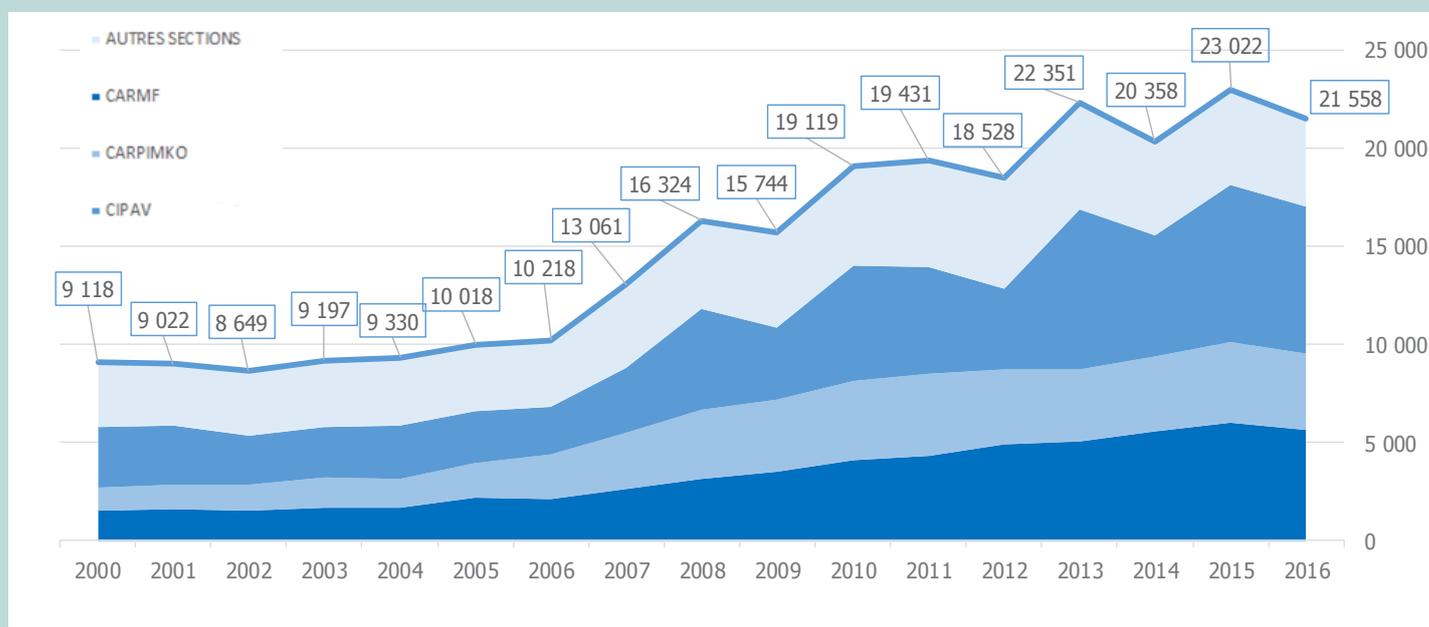
LA CNAVPL EN 3^E POSITION

Seules la CNBF et la CNRACL présentent des rapports démographiques supérieurs à celui de la CNAVPL, respectivement 6,4 et 3,6 en 2015 (derniers chiffres connus), à comparer au 3,04 de la CNAVPL (ce taux comprenant en 2015 uniquement les micro-entrepreneurs dont le revenu est supérieur à 200 heures de SMIC).

PLUS DE 20 000 DÉPARTS À LA RETRAITE POUR LA 4^E ANNÉE CONSÉCUTIVE

Le nombre de départ à la retraite de droit direct atteint, en 2016, 21 558. Ce niveau, en retrait par rapport à 2015, reste à des niveaux proches de ceux atteints depuis 2013. Très massives ces dernières années, ces liquidations correspondant à l'arrivée à l'âge de la retraite des générations nombreuses du baby-boom.

Les médecins, les auxiliaires médicaux et les ressortissants de la CIPAV représentent maintenant presque 80 % des liquidations en 2016 contre 66 % il y a dix ans. Sur ce flux 2016 : 13 % des professionnels ont liquidé leur retraite avec une décote, 42 % avec une surcote, 62 % sont des nouveaux pensionnés hommes contre 38 % de femmes.



ÉVOLUTION DU NOMBRE DE DÉPARTS À LA RETRAITE ENTRE 2000 ET 2016

2006 : arrivée à 60 ans de la première génération du baby-boom
 2011 : arrivée à 65 ans de cette génération
 (Source : CNAVPL)

40 % DE RETRAITES DE RÉVERSION DE PLUS EN QUINZE ANS

La CNAVPL recense 48 089 pensionnés de droits dérivés au 30 Juin 2016 en hausse de 2,4 % sur un an. Ces pensionnés, dont près

de 98 % sont des femmes, représentent 14 % des bénéficiaires de pensions de retraite de l'Organisation, hors conjoints collaborateurs.

GESTION FINANCIÈRE

634,3M€

de résultat en 2016

+ 15,5 %

de produits

+ 8,9 %

de charges

DES EFFETS PONCTUELS ONT AMÉLIORÉ LE RÉSULTAT EN 2016

Depuis la réforme de 2003 relative à la retraite de base des professions libérales, la CNAVPL établit les comptes de la gestion du régime d'assurance vieillesse de base des professions libérales. Selon les dispositions du Code de la Sécurité sociale, les sections professionnelles sont dotées de la personnalité juridique et de l'autonomie financière. Elles sont notamment chargées de recouvrer les cotisations et d'assurer le paiement des prestations pour le compte de la CNAVPL. La charge de compensation généralisée démographique est directement versée par la CNAVPL.

Le résultat de l'exercice reste bénéficiaire en 2016 et ressort en excédent de 634,3 millions d'euros, en nette amélioration par rapport à 2015 (+ 425,9 millions d'euros). Cette évolution résulte d'une croissance des produits (+ 15,5 %) plus que des charges (+ 8,8 %), en raison de l'augmentation des cotisations (voir encadré). Cette croissance des produits est en grande partie imputable à des effets ponctuels.

DES PRODUITS DE COTISATIONS DYNAMIQUES, IMPACTÉS PAR LE « 2 EN 1 »

Les taux de cotisations ont été augmentés en 2013 et en 2014. Une réforme importante a modifié également le taux de cotisations pour les assurés présentant des revenus dépassant 85 % du plafond de la Sécurité sociale (le taux de 10,1 % s'applique désormais aux revenus en dessous du plafond de la Sécurité sociale). S'ajoute une modification du calendrier d'appel des cotisations : il est désormais envoyé sur la base du revenu N-1 et non plus N-2. Cela conduit à comptabiliser cette année deux régularisations au lieu d'une. Les cotisations ont progressé de 23 % cette année malgré la suppression des prises

en charge par l'État au titre des micro-entrepreneurs (22 millions d'euros en 2015). Elles s'élèvent à 2 798,9 millions euros en 2016 contre 2 274,3 millions d'euros en 2015. Cette hausse s'explique notamment par l'impact du « 2 en 1 », estimé à environ 350 millions d'euros et à la hausse importante des cotisations de la CIPAV en 2016 après une année 2015, marquée par des actions de recalage du provisionnement en même temps que des opérations particulières menées sur les taxations d'office.

ÉVOLUTION DU RÉSULTAT ET DES RÉSERVES DEPUIS 2010

En millions d'euros

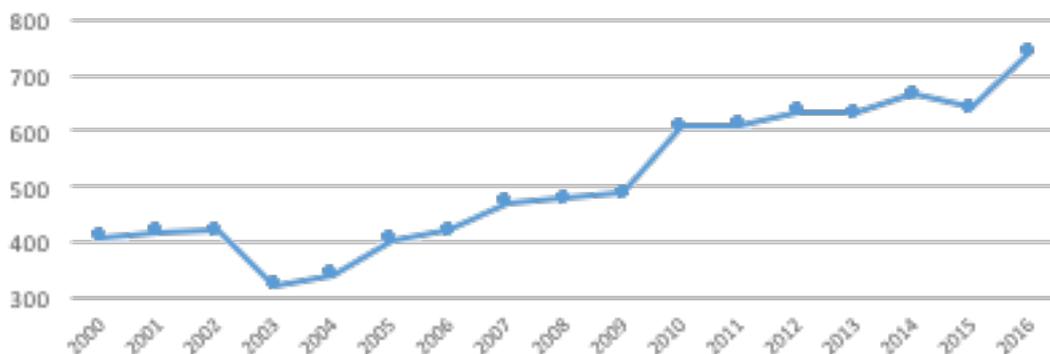
	2011	%	2012	%	2013	%	2014	%	2015	%	2016	%
CHARGES	1 805,1	6,9	1 930,3	6,9	2 056,7	6,5	2 104,7	2,3	2 115,4	0,5	2 301,9	8,8
CHARGES DE GESTION TECHNIQUE	1 763,6	6,9	1 888,1	7,1	2 014,3	6,7	2 060,5	2,3	2 068,9	0,4	2 250,6	8,8
PRESTATIONS SOCIALES	1 043,9	9,1	1 133,6	8,6	1 223,6	7,9	1 301,1	6,3	1 373,5	5,6	1 446,9	5,3
dont droits propres	933,4	9,9	1 020,2	9,3	1 108,2	8,6	1 184,7	6,9	1 257,0	6,1	1 329,1	5,7
dont droits dérivés	110,3	2,4	113,3	2,7	115,2	1,7	116,2	0,9	116,3	0,1	117,6	1,1
AUTRES CHARGES TECHNIQUES	618,6	0,0	647,8	4,7	643,6	-0,6	678,8	5,5	662,0	-2,5	767,0	15,9
dont transferts de compensation entre régimes de base	609,3	0,3	634,5	4,1	632,2	-0,4	665,6	5,3	640,7	-3,7	743,0	16,0
dont compensation généralisée : acomptes versés par les régimes	634,0	6,0	661,0	4,3	669,0	1,2	684,0	2,2	666,0	-2,6	762,0	14,4
dont compensation généralisée : régularisation définitive	-24,7	-	-26,5	-	-36,8	-	-18,4	-	-25,3	-	-19,0	-
DOTATIONS AUX PROVISIONS	83,6	-	103,1	-	146,4	-	79,4	-	31,9	-	35,2	-
CHARGES FINANCIÈRES	17,5	-	3,6	-	0,8	-	1,2	-	1,4	-	1,6	-
CHARGES DE GESTION COURANTE	41,4	8,0	42,0	1,3	42,2	0,6	44,1	4,4	45,3	2,7	50,6	11,8
CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,0	-	0,2	-	0,1	-	0,2	-	1,2	-	0,7	-
PRODUITS	1 731,4	3,8	1 827,3	5,5	2 169,9	18,8	2 229,1	2,7	2 541,3	14,0	2 936,2	15,5
PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE	1 730,4	3,9	1 826,6	5,6	2 169,3	18,8	2 228,4	2,7	2 539,5	14,0	2 932,7	15,5
COTISATIONS, IMPÔTS ET PRODUITS AFFECTÉS	1 677,6	2,4	1 777,7	6,0	2 138,3	20,3	2 189,4	2,4	2 274,3	3,9	2 798,9	23,1
Cotisations sociales	1 629,1	-0,4	1 739,1	6,7	2 095,5	20,5	2 163,9	3,3	2 252,3	4,1	2 798,8	24,3
Cotisations prises en charge par l'État	48,5	-	38,6	-	42,8	-	25,5	-	22,0	-	0,0	-
AUTRES PRODUITS TECHNIQUES	2,0	6,2	2,0	0,2	2,0	2,8	2,0	-1,6	2,5	27,1	2,9	16,0
REPRISES SUR PROVISIONS	32,7	-	21,3	-	11,5	-	24,8	-	251,8	-	83,4	-
PRODUITS FINANCIERS	18,2	-	25,7	-	17,4	-	12,2	-	11,0	-	47,5	-
AUTRES PRODUITS	1,0	-	0,7	-	0,7	-	0,7	-	1,8	-	3,5	-
RÉSULTAT NET	-73,6		-103,0		113,3		124,4		425,9		634,3	

PLUS DE 100 MILLIONS D'EUROS DE CHARGES DE COMPENSATION SUPPLÉMENTAIRES ENTRE 2015 ET 2016

Une grande partie des charges de l'Organisation provient de la compensation vieillesse généralisée. Cette année la charge nette à ce titre s'élève à 743 millions d'euros contre 640,7 millions en 2015. Cette hausse exceptionnelle de 16 % s'explique notamment par la prise en compte des micro-entrepreneurs dont le chiffre d'affaires est inférieur à 200 heures SMIC dans le calcul des effectifs « compensables ». Au titre de

l'exercice 2016, les montants comptabilisés au titre de la compensation nationale sont les suivants :

- un acompte de 762 millions d'euros (contre 666 millions d'euros l'année dernière) ;
- une régularisation de 19 millions d'euros (contre 25,3 millions d'euros l'année dernière).



ÉVOLUTION DE LA COMPENSATION NATIONALE DEPUIS 2000

À SAVOIR

LA COMPENSATION DÉMOGRAPHIQUE, UN MÉCANISME DE SOLIDARITÉ NATIONALE

La « compensation généralisée vieillesse », dite aussi « compensation démographique », est un mécanisme de redistribution basé sur la solidarité nationale entre les différents régimes de retraite. Il vise à remédier aux différences entre les rapports démographiques des régimes. Ainsi, chaque régime paie ou reçoit sa part à hauteur d'une somme calculée en fonction du niveau de son rapport démographique.

GESTION DES RÉSERVES

ALLOCATION STRATÉGIQUE D'ACTIFS EN 2016

Les choix d'allocation des actifs sont définis par le Conseil d'administration en début d'année pour l'année en cours. Le Conseil vote une allocation cible, à savoir l'allocation stratégique, et des marges « tactiques » autour de cette cible. Elle est déterminée en fonction des perspectives financières du régime et des risques que le Conseil d'administration est prêt à assumer.

Pour 2016, après définition d'un budget de risque acceptable pour l'Institution (- 12 % de pire perte sur un an ou Value-at-risk semi-paramétrique à 99% de - 10 %), le Conseil d'administration a reconduit en début d'année 2016 l'allocation stratégique. Elle porte sur les réserves de long terme, soit 586 M€ (placements sous forme d'OPC + trésorerie stable de 150 M€). Cette allocation stratégique donne les mesures de risques suivantes selon différentes approches.

Indicateurs de risque depuis 1975	
Pire perte sur 1 an	- 10,35%
Pire perte maximum	- 12,53%
Var historique 95%	- 2,32%
Var historique 99%	- 6,52%
Var historique 99,5%	7,66%
CVar historique 95%	4,72%
CVar historique 99%	7,81%
CVar historique 99,5%	8,51%
Performance espérée	1,85%
Volatilité	5,39%

Poche	Valeur boursière au 31/12/16	Poids / poche OPCVM	Poids / total CNAVPL LT + Trésorerie stable	PERFORMANCE	
				Année 2016	Année 2015
OPCVM OBLIGATIONS	274 653 085 €	63,0%	46,9%	3,97%	0,41%
OPCVM CONVERTIBLES	28 288 855 €	6,5%	4,8%	1,64%	-
OPCVM ACTIONS	64 866 774 €	14,9%	11,1%	- 0,38%	12,90%
OPCVM ACTIONS EURO/EUROPE	64 866 774 €	14,9%	11,1%	- 2,01%	13,75%
OPCVM ACTIONS INTERNATIONALES	0 €	0,0%	0,0%	5,08%	11,42%
OPCVM PERFORMANCE ABSOLUE	68 275 806 €	15,7%	11,6%	0,14%	-
POCHE OPCVM GLOBALE	436 084 520 €	100,0%	74,4%	1,71%	5,28%
TRESORERIE STABLE (rendement estimé)	150 000 000 €		25,6%	0,00%	-
TOTAL (y compris trésorerie stable*)	586 084 520 €		100,0%	1,28%	-

* Le montant de trésorerie stable est de 150 M€, et l'hypothèse prudente de rendement nul est retenue pour le calcul.

ÉVOLUTION DES ACTIFS EN 2016

Sur l'année 2016, la poche OPCVM (436 millions d'euros au 31/12/16) est en hausse de + 1,71 % et de + 1,28 % en intégrant la trésorerie stable (respectivement 5,28 % en 2015 et 6,80 % en 2014).

La poche de placements Long Terme a été renforcée de 100 M€ à la suite de la Commission des placements du 22 septembre puis a été désinvestie de 130 M€ à la suite de la révision des perspectives financières du régime liées à la hausse des charges de compensation nationale.

PERFORMANCE DE L'ANNÉE 2016

POCHE TAUX (+ 3,97 %)

Au travers d'OPC majoritairement investis sur les obligations privées et les obligations à « Haut Rendement », la poche Taux affiche une progression de + 3,97 % sur l'année 2016. La période est marquée par des niveaux de taux souverains historiquement bas, permettant une hausse de la valorisation des actifs sensibles aux taux. L'année est également marquée par un resserrement des écarts de rendement sur le secteur privé, permettant une augmentation des prix des actifs du secteur. Les fonds de la poche investis sur le segment haut rendement affichent ainsi les meilleurs performances. L'ensemble des fonds de la poche distribue une performance absolue positive. Seuls deux fonds sont en sous-performance par rapport à leur indice de référence.

POCHE PERFORMANCE ABSOLUE (+ 0,14 %)

La poche des OPCVM dite de performance absolue réalise une performance de + 0,14 % sur l'année 2016, en baisse sur la performance de 2015. Les fonds, principalement exposés sur les marchés actions, ont subi plusieurs rotations sectorielles sur la même période. Le fonds Phileas L/S Europe est le plus impacté par ces mouvements de marchés alors que les trois autres fonds affichent une performance positive, absolue et relative, sur l'année.

POCHE ACTIONS (- 0,38 %)

La poche Actions réalise une performance négative de - 0,38 % sur l'année 2016. Les OPCVM investis en europe et en zone euro reculent de - 2,01 %. Les fonds clôturent une année volatile, notamment perturbée par la sortie du Royaume-Uni de la zone euro. Plusieurs fonds sont également arbitrés pendant le dernier mois de l'année.

La poche Actions internationales est quant à elle plus performante. Elle réalise une hausse de + 5,08 % avant d'être totalement arbitrée dans le cadre de la baisse des risques du portefeuille. Les OPCVM de la poche sont fortement tirés par les marchés actions américains et émergents sur la période.

POCHE CONVERTIBLES (+ 1,64 %)

La poche des Obligations convertibles affiche une performance de + 1,64 % sur l'année 2016. Les fonds de la catégorie sont portés par le moteur des actions et des obligations privées. Ces deux classes d'actifs ont clôturé l'année à la hausse, les spreads de crédit s'étant resserrés sur l'année et les actions s'étant reprises juste avant à la fin de l'année. Les deux fonds en portefeuille sur-performent leur indice de référence respectif.

The image features a large blue triangle on the left side, which is part of a larger graphic design. The background on the right shows the silhouettes of three people (two men and one woman) standing in a modern office or meeting room, looking at documents. The room has large windows and a reflective floor.

Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales
102, rue de Miromesnil – 75008 PARIS

Tel : 01 44 95 01 50
Fax : 01 45 61 91 37

www.cnavpl.fr

Suivez-nous aussi sur les réseaux sociaux



@CNAVPL



www.facebook.com/CNAVPL